



Prenez contact avec votre réparateur
Suzuki agréé pour plus d'informations.



► **Par 'panne' on entend :**

Toute immobilisation immédiate et imprévue du véhicule à cause d'une panne mécanique ou électrique, y compris des pneus dégonflés, une erreur de carburant, un manque de carburant ou un véhicule verrouillé.

Non compris :

(Tentative de) vol, feu, vandalisme ou bris de vitres.

► **Par 'étranger' on entend :**

Tous les pays européens couverts de manière standard par l'assurance, mentionnés sur la carte verte, à l'exception de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Si vous avez besoin de ce service,
nous vous prions d'avoir ces renseignements sous la main:

- Numéro de châssis
- Numéro d'immatriculation
- Lieu où se trouve le véhicule
- Description du problème
- Numéro de téléphone où vous contacter

TÉLÉPHONE SUZUKI ASSISTANCE

En Belgique 03 253 61 44

De l'étranger +32 3 253 61 44

www.suzuki.be



SUZUKI
ASSISTANCE
SANS
SOUÇIS

DE L'AIDE EN CAS
DE PANNE OÙ QUE
VOUS SOYEZ

APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE DE 5 ANS, VOUS POUVEZ CONTINUER À BÉNÉFICIER D'UNE ASSURANCE ASSISTANCE EN CAS DE PANNE ET/OU D'ACCIDENT !

Pendant la période de garantie 3+2, votre voiture est couverte par une assurance assistance Suzuki de 5 ans en cas de panne et/ou d'accident. Même après l'expiration de la période de garantie, vous pouvez souscrire une assurance assistance par période de 12 mois pour votre voiture.

CONDITIONS

- ▶ Tous les entretiens obligatoires, comme prescrit par le constructeur, ont été effectués par un réparateur Suzuki agréé en Belgique et/ou au Luxembourg.
- ▶ Cette assurance s'applique à toutes les nouvelles voitures Suzuki récemment achetées par le biais d'un distributeur Suzuki agréé et immatriculées en Belgique et/ou au Luxembourg.
- ▶ Cette assurance vous garantit un service mobilité en cas de panne et/ou d'accident.



EN BELGIQUE ET AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- ▶ Assistance technique sur place (déplacements professionnels et privés).
- ▶ Remorquage vers le garage Suzuki de votre choix, si la voiture ne peut pas être réparée sur place.
- ▶ Les passagers non-blessés seront transportés à domicile ou au domicile du chauffeur (en Belux).
- ▶ Si la voiture doit être remorquée, une voiture de remplacement (cat. A/B) est mise à disposition pour la durée de la réparation, avec un maximum de 5 jours consécutifs (Attention: vous n'avez pas droit à une voiture de remplacement si la voiture n'a pas été remorquée par Suzuki Assistance chez un réparateur Suzuki agréé).
- ▶ Les remorques et caravanes sont également couvertes si elles sont liées à la voiture Suzuki et à condition que le poids total maximal de l'ensemble ne dépasse pas 3.500 kg.

AU SEIN DE L'UE

- ▶ Assistance technique sur place (déplacements professionnels et privés).
- ▶ Remorquage vers le garage Suzuki le plus proche ou garage agréé (avec un montant maximal d'intervention de 375 euro).
- 🔧 La réparation **prend moins de 5 jours** :
Intervention pour assistance aux personnes avec un montant maximal de 650 euro.

OU intervention dans les frais d'hôtel (sur la base de chambre et petit déjeuner - hôtel indiqué par Suzuki Assistance - max. 65 €/pp/nuit).

OU voiture de remplacement jusqu'à la destination finale + voiture de remplacement pour une personne pour aller chercher le véhicule réparé au garage.

OU voiture de location (cat. A/B) pour la durée de la réparation pour maximum 5 jours consécutifs.
- 🔧 La réparation **prend plus de 5 jours** :
Intervention pour assistance aux personnes (illimitée).
- ▶ Rapatriement du véhicule (remorques compris).
- ▶ Rapatriement des occupants non-blessés en train 1^{re} classe ou en avion classe économique (si la distance > 1000 km) ou voiture de location (cat. A/B) (au prix coûtant du rapatriement en transport public).
- ▶ Frais de transport pour les pièces détachées.
- ▶ Frais d'entreposage en attente de rapatriement.